



150 ANS DE MINORITÉ ITINÉRANTE

La Commission fédérale contre le racisme saisit l'occasion qu'offre le cent cinquantième anniversaire de l'Etat fédéral pour attirer l'attention sur les discriminations subies par les minorités itinérantes au cours de cette période. Elle encourage la majorité sédentaire à s'engager pour que ces discriminations soient supprimées. Elle demande en particulier à la Confédération de s'employer à améliorer encore les conditions de vie de la minorité itinérante dans notre pays.

150 ans après la fondation de l'Etat fédéral helvétique, la Commission fédérale contre le racisme (CFR) rappelle que la suppression des frontières intercantionales a profité à la majorité traditionnellement sédentaire en lui donnant une meilleure mobilité à l'intérieur du pays, mais qu'elle a largement pénalisé la mobilité de la minorité traditionnellement itinérante (les Tsiganes).

Le mode de vie traditionnel des Tsiganes a été de plus en plus limité ; c'est là le fait d'une réglementation toujours plus dense du quotidien et d'une utilisation toujours plus intensive de l'espace vital.

Alors qu'autrefois certaines réglementations cherchaient à empêcher directement le mode de vie des Tsiganes, voire à le supprimer, aujourd'hui ces limitations ne sont généralement plus dirigées consciemment contre eux. Mais parce que le droit en vigueur a uniquement été créé dans l'optique et en fonction des intérêts de la population sédentaire, il a des conséquences limitatives pour la population nomade du pays.

Pour remédier à ces discriminations, il faut faire passer dans les faits les quatre exigences suivantes :

Il faut concevoir le droit de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de manière à ce qu'il ne constitue pas un obstacle supplémentaire à la création de places de stationnement et de passage.

Le droit des constructions et de l'aménagement du territoire part du principe que toutes les utilisations pertinentes de l'espace ont été prises en compte, mais tel n'est pas le cas : on ne prend pas en considération les besoins des gens du voyage. C'est le devoir des autorités politiques que de remédier à cet état de fait. Les préjugés que l'on nourrit, comme chacun le sait, à l'encontre de la population itinérante ne doivent en aucun cas être une raison pour ne pas entreprendre l'adaptation nécessaire des instruments de l'aménagement du territoire.

La scolarité obligatoire doit être appliquée soupagement pour permettre l'absence des enfants pendant la période estivale tout en donnant la possibilité (par des moyens didactiques spéciaux) d'une formation optimale.

Il faut soutenir dans leurs efforts les enseignants qui sont disposés à dispenser un enseignement par correspondance pendant les mois où les familles se déplacent. Il

faudrait trouver une clé de répartition équitable pour les éventuels coûts supplémentaires dus à cet enseignement.

Il faut que l'interdiction générale du travail des enfants mineurs n'empêche pas les enfants d'accompagner leurs parents à leur travail itinérant.

Il ne s'agit pas ici de lever cette interdiction, qui est motivée par le souci de protéger la jeunesse de l'exploitation. Mais l'application actuelle ne permet pas aux enfants d'accompagner leurs parents au travail et d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de la plupart de leurs activités typiques. Une solution serait de reconnaître cette pratique comme formation professionnelle.

Il faut adapter les réglementations cantonales en matière d'activité professionnelle, et en particulier les prescriptions sur l'octroi de patentes, pour qu'elles ne limitent pas la mobilité professionnelle des Tsiganes.

L'obligation d'obtenir (et bien entendu de payer) des patentes différentes dans chaque région administrative même la plus petite est un obstacle pour le travail itinérant, et ce de façon inutile et inadéquate. On doit pouvoir attendre des cantons qu'ils reconnaissent l'autorisation délivrée par d'autres cantons.

La CFR reconnaît que certains cantons et certaines communes font de grands efforts pour aller au devant des besoins vitaux des Tsiganes.

Nous devons soutenir les citoyennes et les citoyens qui s'engagent dans ce domaine. Nous demandons en particulier à la Confédération de s'employer à améliorer encore les conditions de vie de la minorité itinérante dans notre pays.

Les Tsiganes sont une minorité culturelle qui mérite comme tout autre d'être reconnue et protégée.

La *Fondation pour le futur des gens du voyage suisses* a été créée en 1997. Elle s'occupe notamment des questions soulevées ici : *Fondation pour le futur des gens du voyage suisses*, Urs Glaus, Scheffelstr. 1, 9000 St-Gall, tél. 071 / 244 68 64, fax 071 / 245 95 35.

Le n° 3 (octobre 1997) du bulletin de la Commission fédérale contre le racisme, TANGRAM, est entièrement consacré au thème des Tsiganes. Vous pouvez l'obtenir à l'adresse suivante : Secrétariat CFR, GS-EDI, 3003 Berne, fax 031 / 322 44 37.